Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-215602483-20260407-DCM2026_020-DE

SURZUR
ENTRE TERRE & MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2026-020 - ÉLUS – Délégations de pouvoir du Conseil Municipal au Maire

En Exercice	Présents	Quorum	Nombre de suffrages exprimés		Nombre de suffrages non exprimés	
29	25	15	pour : contre :	23 0	Abstentions :	6

Date de la convocation : Mercredi 01 avril 2026
L'an deux mille vingt-six, le sept avril, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

Présents : Noëlle CHENOT, Patrick CAILLEAU, Carole RAMAUX, Jean-Paul LE BIHAN, Catherine PAILLERON-JOANNIC, Gaspard GUCCIARDI, Jocelyne DARDEVET, Didier RETAILLEAU, Danièle MAUROUZEL, Eric MAUROUZEL, Luc JEROME, Stéphane KEROUAULT, Gaël LACROIX, Mélody LAY, Virginie TOUZARD, Justine WINCKLER DRUMARE, Simon MARTIN, Vincent GUYOT, Camille LAMOUR, Loeiza LE GAL, Chantal CHARRERON, Eric MAHE, Cécilia VENET-LASNIER, Vincent TANGUY, Kahina SAADI

Pouvoirs : Patricia BUSNEL a donné pouvoir à Jocelyne DARDEVET, Paulette LAMBERT a donné pouvoir à Gaspard GUCCIARDI, Yvan LE NEVE a donné pouvoir à Stéphane KEROUAULT, Gérard LELOUP a donné pouvoir à Eric MAHE

Absence : Patricia BUSNEL, Paulette LAMBERT, Yvan LE NEVE, Gérard LELOUP

Secrétaire de séance : Vincent TANGUY

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-22, L.2122-23 ;
VU la nécessité d'assurer une gestion rapide, souple et efficace des affaires de la commune ;
CONSIDÉRANT l'opportunité de déléguer au Maire un ensemble de compétences prévues par la loi ;
CONSIDÉRANT que le Maire rendra compte à chaque réunion obligatoire du Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de ces délégations, conformément à l'article L.2122-23 CGCT ;

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-215602483-20260407-DCM2026_020-DE

SURZUR
ENTRE TERRE & MER

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal à par 23 votes pour et 6 abstentions *(Chantal CHARRERON, Cécilia VENET-LASNIER, Vincent TANGUY, Kahina SAADI et Eric MAHE avec pouvoir)*

DÉLÈGUE à Madame le Maire, pour la durée du présent mandat, les compétences suivantes, dans les conditions fixées par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT:

1 – Gestion des biens communaux et du domaine public, urbanisme et aménagement

1.1 De fixer et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

1.2 De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

1.3 De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

1.4 D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme aux articles L 210-1 et suivants, que la commune en soit titulaire ou délégataire, pour les transactions d'un montant inférieur à 300 000€ et de déléguer par arrêté, l'exercice de ces droits à un organisme HLM ou à un établissement public y ayant vocation à l'occasion de l'aliénation d'un bien inférieur à ce même montant, conformément aux dispositions des articles L 213-3 et L 211-2 du Code de l'urbanisme ;

1.5 D'Exercer, au nom de la commune, le droit de priorité pour les transactions d'un montant inférieur à 300 000 € et de déléguer, par arrêté, l'exercice de ce droit à un organisme HLM ou à un établissement public y ayant vocation à l'occasion de l'aliénation d'un bien inférieur à ce même montant, conformément aux dispositions des articles L 240-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

1.6 De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Direction de l'immobilier de l'État), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

1.7 De déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives aux biens communaux ;

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-215602483-20260407-DCM2026_020-DE

SURZUR
ENTRE TERRE & MER

1.8 D'exercer les droits reconnus à la commune par le Code du patrimoine en matière d'archéologie préventive

2 – Finances, contrats, assurances

2.1 De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, ainsi que des droits non fiscaux, dans la limite de 20 % d'évolution annuelle ;

2.2 De procéder, dans la limite d'un montant annuel de 900 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus et votés au budget, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2.3 De passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

2.4 De réaliser des lignes de trésorerie dans la limite d'un montant autorisé de 600 000 €.

3 – Marchés publics et conventions

3.1 De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres et avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3.2 De conclure et réviser des baux (louage de choses) pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4 – Vie municipale et fonctionnement

4.1 De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

4.2 De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

4.3 D'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la commune aux associations dont elle est membre ;

5 – Ressources humaines, contentieux et juridique

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-215602483-20260407-DCM2026_020-DE

SURZUR
ENTRE TERRE & MER

5.1 De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers et experts ;

5.2 D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

5.3 De régler les conséquences dommageables des accidents impliquant les véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € ;

6 – Subventions et aides

6.1 De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.

6.2 D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges

PRÉCISER :

- Que Madame le Maire devra rendre compte, à chaque réunion obligatoire du Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre des présentes délégations, conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.
- Que Madame le Maire peut subdéléguer tout ou partie des compétences qui lui sont confiées, conformément aux dispositions du CGCT.
- Que la présente délibération peut être modifiée ou retirée à tout moment par le Conseil Municipal.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
Fait à SURZUR, le 08 avril 2026

Le Maire,	Le secrétaire de séance,
Signé par : Noëlle CHENOT Date : 09/04/2026 Qualité : Maire Noëlle CHENOT	
Noëlle CHENOT	Vincent TANGUY